



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
PAR INTERIM
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE AIDES NATIONALES
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**AIDES/SAN/D 2013-23
du 18 avril 2013**

Dossier suivi par :
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
Christine KLICH – 01.73.30.35.40 –
Yvon PICARD – 01.73.30.31.99 –
Florence POINSOT – 01.73.30.31.34 –
courriel nom.prénom@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :

Mmes et MM les Préfets de région
Mmes et MM les Préfets de département
Mmes et MM les D.D.T. OU D.D.T.M
Mmes et MM les D.R.A.A.F.
Mmes et MM les techniciens référencés
M. le directeur du CTIFL
MAAF : SG– DGPAAT -
MINEFI : Direction du Budget 7A
M. le Contrôleur Général
CGAER
APCA
Producteurs de Légumes de France
FELCOOP – INTERFEL – GEFEL - FNAB
FNSEA – Jeunes Agriculteurs
La Coordination Rurale
La Confédération Paysanne

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Nombre d'annexes :

Objet : Modification de la décision AIDES/SAN/D 2011-51 du 19 octobre 2011 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères.

Bases réglementaires :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex-articles 87 à 89 du TCE)
- Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007/2013 (2006/C 319/01)
- Code rural et de la pêche maritime, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er
- Code de l'environnement
- Notification d'aide d'Etat à la Commission européenne n° 484/2007
- Avis du Conseil spécialisé fruits et légumes du 9 avril 2013

Résumé : Cette décision modifie de la décision AIDES/SAN/D 2001-51 du 19 octobre 2011 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de financement de certaines dépenses de modernisation dans le secteur des serres maraîchères pour permettre le financement par les collectivités territoriales des bâtiments destinés à la production de plants de pommes de terre.

Mots-clés : serres maraîchères, investissement, modernisation, extension, économie d'énergie, reconversion énergétique, pommes de terre, plants de pommes de terre. Article 1 : modification de l'article 1 de la décision AIDES/SAN/D 2001-51 du 19 octobre 2011

La liste des secteurs de production pour lesquels il existe des itinéraires techniques de culture, est complétée de la façon suivante :

Plants maraîchers et plants de pommes de terre vendus à des entreprises agricoles.

A la fin de l'article 1 de la décision susvisée, le texte suivant est ajouté :

Les dépenses d'investissement pour la production de plants de pommes de terre sont financées uniquement par les collectivités territoriales.

Article 2 : Date d'application de la présente décision

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de la publication de cette décision.

Le Directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE